

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 28 janvier 2026,

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit janvier à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux votant : 14

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
BISSAY David
DENIS Chantal

GIROUD Marc
CHAVEROT GILBERT
PERRIER Guy
LANGE Audrey
MUZELLE Robert
LAURENT Michel

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : Pouvoir donné à Madame Colette COLLON

MESSAOUDI-PERRET Merryl : Absente

Désignation du secrétaire de séance : Madame Danièle ESCOFET

2026.01.01

Objet : Ressource humaine passage à temps-complet de Madame JACQUEMOT R.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et suivants relatifs aux compétences du maire, et L.2321-2 concernant les dépenses d'entretien des voies communales,
Vu le plan pluriannuel d'investissement de la commune relatif à l'entretien et à la réfection des voiries communales,

Vu l'état de dégradation constaté sur plusieurs sections de voirie, nécessitant des travaux pour garantir la sécurité des usagers et assurer la continuité du service public,

Vu les devis estimatifs et les propositions de travaux établis pour l'année 2026,

Vu les dispositifs d'aide financière du Conseil départemental de la Loire pour l'accompagnement des travaux de voirie réalisés par les communes,

Considérant la nécessité d'entretenir régulièrement les voies communales afin d'assurer la sécurité et le confort des usagers,

Madame le maire rappelle au conseil municipal que l'état des voies communales se détériore et que chaque année des travaux de voirie sont prévus. Pour garantir la sécurité des usagers il devient nécessaire de faire des travaux de réfection de voirie.

Le maire demande au conseil d'approuver les travaux de voirie prévus pour 2026 comme indiqué avec le tableau ci-dessous :

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article premier : que l'emploi de Madame Rodolphine JACQUEMOT actuellement créé à temps non complet est transformé en emploi à temps complet à compter du 1^{er} Mars 2026.

Article 2 : de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Article 3 : d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

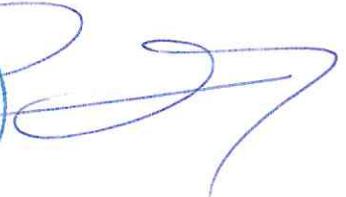
A VIOLAY, le 03 février 2026,

La secrétaire de séance :

Madame Danièle ESCOFET



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le
Madame le Maire

- 2 FEV. 2026

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20260128-20260101-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 04/02/2026
Publication : 04/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

